



**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Emprunt, dividende, distribution  
**Date de publication:** SHAB - 28.06.2019  
**Numéro de publication:** UP02-0000000105  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
SOGIP SERVICES GENEVA SA, Rue Maurice 3, 1204 Genève

## AVIS AUX OBLIGATAIRES - Modification du Prospectus d'émission

SOGIP SERVICES GENEVA SA  
RUE MAURICE 3  
1204 GENEVE  
Suisse

Suivant l'Art. 4.22 du Prospectus d'émission, en date du 17 juin 2019, le Conseil d'administration de l'émetteur a décidé de modifier le prospectus d'émission du 15/10/2018 relatif à l'Emprunt Convertible de EUR 32'000'000 2.5% SOGIP SERVICES GENEVA SA 2018-30.11.2033 ISIN Nr. CH0443027278 / Telekurs Swiss Security Nr. 44302727, comme suit :

Page 2

Remboursement « in kind »

En ce qui concerne toute disposition des présentes prévoyant le remboursement anticipé ou à l'échéance de l'emprunt, l'Émetteur rend attentif le Souscripteur qu'il se réserve le droit de rembourser ou de convertir « *in kind* » (voir art. 4.202)

Page 3

Période de Conversion

En tout temps durant toute la durée de vie de l'Emprunt.

Page 11

3.32 Période de Conversion

L'Emprunt peut être converti en tout temps sur demande du Souscripteur durant toute la durée de l'émission.

Page 18

4.201 Clause de remboursement en Livres Sterling (GBP) ou en euro (EUR)

Le principal sera remboursé en GBP ou en cas de forte appréciation de l'EUR contre GBP, l'Émetteur se réserve la possibilité d'appliquer un taux fixe de conversion de la devise à 0.8750 GBP pour 1 EUR, lui permettant ainsi de rembourser le capital et les intérêts relatifs soit en GBP, soit en EUR au taux bloqué.

Art. 4.202 Remboursement « in kind »

Les Souscripteurs ainsi que l'Émetteur ont la possibilité de convertir tout ou partie de l'Emprunt en tout temps, sur simple demande ou réquisition.

A la discrétion de l'Émetteur, la conversion pourra être remboursée pro quota « in kind » avec les actifs suivants :

- Par cession du prêt SOGIP (prêt ordinaire)
- Par cession des actions ordinaires de Silverbond Enterprises LTD, Londres
- Par cession du prêt subordonné SOGIP incluant le gage privilégié exclusif sur les actifs corporels et incorporels de Silverbond Enterprises LTD, Londres (gage principalement représenté par la Licence de jeu attribuée à Silverbond Enterprises LTD, Londres par la UK Gambling Commission).

L'Émetteur fixera les termes et modalités applicables aux Souscripteurs en cas de remboursement « in kind ».

Le Conseil d'administration

Luc Badel